

**AR2024-26**  
DCAG/MP

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Maggy PEIELLON – fonctionnaire titulaire de catégorie A – directrice de la Citoyenneté et des Affaires Générales  
Officier de l'Etat Civil**

Le Maire de Peymeinade,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20, L2122-30, L2122-32, R2122-8 et R2122-10,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu les articles 61-3-1 et 61-4 du code civil,

Vu les articles 515-1 à 515-7-1 du code civil relatifs au pacte civil de solidarité,

Vu les articles R111-5 à R111-7 du code du service national,

Vu les articles L16 à L18 et L30 du code électoral,

Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu l'article 2 de la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'Etat-Civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarités,

Vu l'arrêté AR2022-41 du 12 août 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maggy PEIELLON.

Considérant que le Maire peut accorder à des fonctionnaires de catégorie A une délégation de fonction et de signature ;

Considérant que Madame Maggy PEIELLON est attaché territorial titulaire et directrice de la citoyenneté et des affaires générales ;

Considérant qu'une délégation de fonction et de signature pour les missions relevant du service citoyenneté est aussi une mesure d'organisation interne ;

Considérant que les demandes de certification conforme de documents originaux à destination des autorités étrangères, les déclarations de recensement citoyen et les légalisations de signature sont des formalités administratives courantes gérées par le service citoyenneté ;

Considérant qu'à cet égard, les démarches liées aux formalités administratives relèvent des missions de Madame Maggy PEIELLON, agent titulaire assurant la direction de la citoyenneté et des affaires générales ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature pour les formalités administratives exercées auprès du service citoyenneté ;

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer toutes les fonctions d'officier d'état civil à Madame Maggy PEIELLON, sauf la célébration des mariages telle que prévue par l'article 75 du code civil susmentionné ;

Considérant que Madame Maggy PEIELLON a reçu par arrêté AR2019-02 du 1<sup>er</sup> février 2019 habilitation pour accès aux données du REU – Répertoire Electoral Unique ;

Considérant que Madame Maggy PEIELLON est en charge des élections et de la préparation des scrutins ;

Considérant que l'agent dispose des accès au portail ELIRE et au site EIREL de l'Etat ;

Considérant que le service citoyenneté dispose et utilise un logiciel métier pour la gestion des élections ;

Considérant que dans l'intérêt de la continuité du service public communal et du bon fonctionnement du service citoyenneté, il est nécessaire d'accorder à Madame Maggy PEIELLON, attaché territorial titulaire, assurant la direction de la citoyenneté et des affaires générales, une délégation de fonction et de signature dans les matières énumérées dans le présent arrêté.

## A R R Ê T E

### **Article 1 : Abrogation**

L'arrêté AR2022-41 du 12 août 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maggy PEIELLON est abrogé.

### **Article 2 : Objet**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné à Madame Maggy PEIELLON, agent titulaire de la Commune de Peymeinade, fonctionnaire de catégorie A, occupant un poste de direction de la citoyenneté et des affaires générales :

1/ Délégation de signature pour les documents liés aux formalités administratives :

- Certification matérielle et conforme à l'original des documents à destination d'une autorité étrangère
- Certificat de vie
- Recensement citoyen (établissement des attestations de recensement)
- Légalisation de signature

2/ Délégation de fonction et de signature pour les attributions que le Maire exerce en tant qu'officier d'Etat Civil :

- Déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie et de reconnaissance d'enfants
- Mariages – sauf audition des futurs époux, signature de la publication des bans et des certificats de non opposition
- Conclusion, modification ou dissolution de pactes civils de solidarité
- Réception et instruction des demandes de changements de prénoms et des demandes de changements de noms et signature des décisions
- Transcriptions et mentions en marge de tous actes et jugements sur les registres de l'état civil,
- Rectification matérielle des actes
- Dresser et délivrer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Maggy PEIELLON peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

3/ En l'absence de M. le Maire, délégation de signature pour les autorisations funéraires suivantes sur la base de l'article L2122-19 susvisé :

- Autorisation de soins et de conservation de corps
- Autorisation de fermeture de cercueil
- Autorisation de transport après mise en bière
- Autorisation d'inhumer
- Autorisation de crémation
- Autorisation d'exhumation
- Autorisation de travaux et de gravure sur les concessions funéraires

4/ Délégation de fonction en matière électorale :

- Inscription et radiation sur les listes électorales
- Transmission à l'INSEE des informations visées à l'article 16 du code électoral

### **Article 3 : Caractère exécutoire**

Le présent arrêté sera exécutoire dès accomplissements des mesures prévues aux articles L2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et transmission au procureur de la République du tribunal judiciaire de Grasse.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de Peymeinade et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département, soit par voie postale (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1) soit par voie électronique à partir de l'application internet « télérecours citoyen » accessible par le site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

### **Article 5 : Ampliation**

Une ampliation du présent arrêté sera

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise à Monsieur le Procureur de la République, près du Tribunal judiciaire de Grasse,
- Télétransmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes .

Exemplaire de signature de l'agent :

Pour extrait conforme,  
Peymeinade, le 2 octobre 2024

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE  
Maire

